

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

05/533 DU 13/4/05

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA9

Portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur APANI Ernest,
en qualité d'Assistant de 2ème classe.

VISAS/

SIFF

C.E.

LE PREMIER MINISTRE,

RECT/UMNG

DGFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 78/84 du 7/12/84 portant rectificatif de l'Ord. 019/84 du 23/8/84
portant modification de certaines disp. de la Const. du 8/7/79 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de
l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du per-
sonnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret
75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de
l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des
traitements et salaires des personnels de l'Université de
Brazzaville ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de
l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/866 du 3 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le Décret 84/868 du 13 Août 1984 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23, FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la
République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/178/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
VU le Décret 64/165/FP-SE du 22 Mai 1964 fixant les statuts com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- VU le Décret 67/304/MT/GDY du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 83/1027/MEN/DGAS/DPA/SP-P3 du 9 Décembre 1983 portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;
- VU le Certificat de Prise de service n° 4174/UMNG.SG.DPAAD du 25 Novembre 1983 ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;
- VU 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur APANI Ernest de nationalité congolaise, né le 28 Avril 1950 à Bangui-Chari MBOMO (Région de la Cuvette), Professeur certifié de Lycée de 4ème Echelon, indice 1110 pour compter du 1er Octobre 1983, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies, section : Botanique Tropicale délivré par l'Université Marien NGOUABI, le 16 Avril 1979 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 4ème échelon indice 1110.

Article 2 : Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant de 2ème classe, 6ème échelon, indice 1400.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1983 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 13 AVRIL 1985

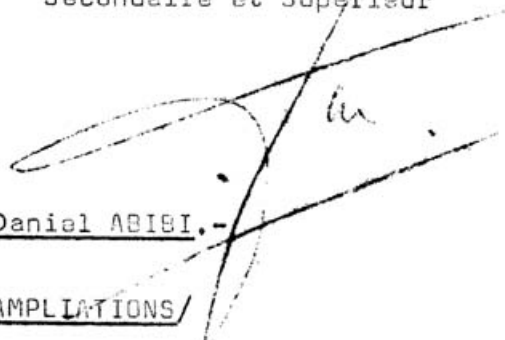
Par le Premier Ministre



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du
Budget



Daniel ABIBI.-



ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	3
DAAF	3
DGTFP	2
UMNG	20
JORPC	1
INSSD	1
CHRONO	3
INTERESSE	1



Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.-